

Pour ce qui est de déclarer qu'un emprunt contracté sur la valeur de rachat au comptant d'une police doit être considéré, dans une certaine mesure, comme revenu en ceci que la portion de revenu existe au moment de l'emprunt, cela me semble assez justifiable à l'époque actuelle. Il se pourrait très bien qu'une police ait augmenté de valeur, qu'un emprunt ait été fait et n'ait pas été remis.

Je ne suis pas d'accord que l'homme d'affaires qui emprunte sur la garantie de sa police d'assurance-vie pour obtenir des fonds de roulement à des fins d'inventaire ou autre motif semblable ne puisse déduire l'intérêt à payer. On peut à bon titre prétendre que c'est une course de capital comme une autre.

Il pourrait déduire l'intérêt s'il contractait un emprunt d'une coopérative, d'une caisse de crédit, d'une banque ou d'une compagnie de fiducie. Pourquoi pas de sa compagnie d'assurance? Il paie de l'intérêt sur un montant d'argent emprunté pour faire des affaires. C'est pire que chercher la petite bête de la part du ministre des Finances (M. Chrétien), pas sur le plan personnel bien sûr, mais vu dans l'optique des mesures qu'il propose.

Certaines choses n'apparaissent pas dans ce budget. Je désire faire savoir au ministre que j'ai l'intention de présenter un bill privé servant à neutraliser des dispositions que nous avons été forcés d'adopter en vitesse la dernière fois que nous avons modifié la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de l'obligation de présenter son numéro d'assurance sociale quand on achète des obligations d'épargne du Canada ou quand on encaisse les coupons dans une banque, sans quoi elle retient 25 p. 100 de la valeur des coupons.

Cela constitue un cas d'extension non autorisée de l'usage des numéros d'assurance sociale. Je prie le ministre de se reporter au hansard de 1964, année au cours de laquelle le principe des numéros d'assurance sociale a vu le jour. Il y avait alors eu des échanges entre le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et le ministre de la Main-d'œuvre de l'époque, qui est maintenant président du Conseil privé (M. MacEachen). Voici le texte d'un de ces échanges, notamment celui du 8 avril 1964. Ce texte est tiré de la page 1918 du hansard:

**LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER:** Monsieur l'Orateur, le ministre semble avoir du mal à répondre à cette question. Je la lui pose une fois de plus. Est-il clair et précis, aussi bien pour ce qui est de lui que pour ce qui concerne le gouvernement, que tous renseignements donnés dans ces formules de demande seront à l'usage exclusif du ministère du Travail et ne seront pas transmis à d'autres ministères? Voilà ce que je veux savoir.

**L'HON. M. MACÉACHEN:** Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'a pas oublié que la Commission Glassco avait recommandé la mise au point d'archives générales pour tous les services gouvernementaux, en sorte que ces renseignements serviraient tant au programme d'assurance-chômage qu'au Régime de pensions du Canada. Je ne m'engage pas plus loin pour le moment.

**LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER:** Ils ne serviront à rien d'autre?

**L'HON. M. MACÉACHEN:** Je ne suis pas en mesure d'exposer, à cette étape-ci, quel sera le futur régime d'archives dans les services administratifs, mais telle est actuellement l'attitude du gouvernement à ce sujet.

● (2012)

**LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER:** Oh! Impôt sur le revenu et quoi encore?

**LE TRÈS HON. M. PEARSON:** Vous voulez rire.

Il y a un autre changement.

### *Impôt sur le revenu*

J'ai demandé au ministre du Revenu national (M. Guay) s'il existait des ententes entre son ministère et la Commission d'assurance-chômage ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoyant des échanges de renseignements, surtout en ce qui concerne les numéros d'assurance sociale. Je me demandais s'il s'agissait là d'un moyen de vérifier l'identité des gens. Le ministre a refusé de répondre. Il a tourné autour du pot. Il a exposé dans le détail la manière dont on exploite ces ententes pour obtenir des renseignements d'ordre fiscal, comme nous l'a montré la Commission d'enquête Laycraft, mais il n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé une nouvelle fois s'il existait des ententes entre le ministère du Revenu national, la Commission d'assurance-chômage, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou n'importe quel autre ministère et organisme permettant de vérifier le numéro d'assurance sociale qui figure sur les déclarations d'impôt sur le revenu.

Ce changement figure à l'article 75 du bill C-22 qui a été adopté sur division l'année dernière, comme en témoigne le compte rendu. Je m'y suis opposé à l'époque et je m'y oppose encore. En fait, j'ai proposé un bill privé ayant pour objet de supprimer cet article. Ce n'est qu'une intrusion bureaucratique sous le prétexte tout à fait fallacieux qu'un contribuable est désavantagé d'une certaine façon lorsqu'il dit avoir un numéro d'assurance sociale. Personne n'oblige quiconque, monsieur l'Orateur, à avoir un numéro d'assurance sociale. On prétend que cette personne perdrait 25 p. 100 d'intérêt sur ses obligations si les fonds sont déposés dans une banque ou auprès d'une société de fiducie. Mais elle peut toujours récupérer cet argent un an plus tard en demandant l'exemption de \$1,000 sur les intérêts d'obligations. Ce que je veux dire, c'est que tout cela était tout bonnement inutile. Je me demande si le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national et les fonctionnaires de leurs services savent combien de personnes âgées n'ont pas de numéro d'assurance sociale. Savent-ils ce que c'est que de chercher à en obtenir un? C'est presque aussi difficile que d'obtenir un certificat de citoyenneté.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Le député a la parole et je pense que nous devrions tous l'écouter.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** J'entends le ministre des Postes (M. Blais) faire une remarque. Il ferait mieux de s'occuper du problème des Postes, dont le service est on ne peut plus lamentable—et cet avis vient des députés libéraux de l'arrière-ban. Le député de Welland (M. Raiton) là-bas devrait commencer à s'inquiéter également au sujet des numéros d'assurance sociale et écouter ce que lui disent les personnes âgées de sa circonscription à ce sujet. Après tout, nombre de ceux qui ont 75 ans et plus ne sont pas des Canadiens d'origine. Ils ont immigré dans notre pays et n'ont aucun document attestant de leur citoyenneté. Les certificats de mariage à l'étranger ne sont pas des pièces admissibles lorsqu'on demande un numéro d'assurance sociale. Il faut des documents plus probants.